

JOURNAL OFFICIEL

DE LA
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant le jeudi de chaque semaine

ABONNEMENTS		6 MOIS	UN AN	ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS		
Côte d'Ivoire et pays de la CAPTEAO :				Les abonnements et insertions seront adressés au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. 974 Abidjan.				La ligne 300 francs
voie ordinaire ..	5.000	9.500	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 40 francs.				(Il n'est jamais compté moins de 3.000 francs pour les annonces).	
voie aérienne ..	7.000	13.000	Les abonnements et les annonces sont payables d'avance au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire C.C.P. 115-42 Abidjan.				Choque annonce répétée Moitié prix	
Etranger : France et pays extérieurs communs :				Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J. O. ».				
voie ordinaire	6.000	11.000						
voie aérienne	8.000	15.000						
Autres pays :								
voie ordinaire	6.000	11.000						
voie aérienne	9.000	17.000						
Prix du numéro de l'année courante 200								
Prix du numéro d'une année antérieure 250								
Par la poste : majoration de 40 francs par numéro.								

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1975 ACTES DU GOUVERNEMENT

26 déc. Loi n° 75-935 portant loi des Finances pour la gestion 1976. 2325

LOI n° 75-935 du 26 décembre 1975, portant loi des Finances pour la gestion 1976.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

MESURES D'ÉQUILIBRE

A. — Mesures à caractère économique

Article premier. — En vue d'agir sur les prix, le Gouvernement pourra décider des exonérations fiscales sur les produits utilitaires destinés à la consommation courante.

B. — Aménagements fiscaux

Art. 2. — Le Président de la République est autorisé pour l'exécution de son programme à prendre par ordonnance pendant l'année 1976 des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Ces ordonnances devront être soumises à la ratification de l'Assemblée nationale au plus tard avant la fin de la deuxième session annuelle.

Art. 3. — La législation fiscale fait l'objet de modifications portées en annexe à la présente loi.

TITRE II

EQUILIBRE FINANCIER

A. — Dispositions relatives aux ressources, impôts et revenus autorisés

Art. 4. — Sous réserve des dispositions fiscales qui seront prises en exonération de la présente loi, la perception des impôts directs ou indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée, pour l'année 1976, conformément aux textes en vigueur. De même, les taxes parafiscales non modifiées continueront à être perçues et effectuées suivant les modalités prévues antérieurement.

Art. 5. — Les produits et revenus applicables au Budget général de Fonctionnement pour la gestion 1976 s'élèvent à la somme de 140,2 milliards de francs.

B. — Dispositions relatives aux charges budgétaires

Art. 6. — Les plafonds des crédits applicables au Budget général de Fonctionnement pour 1976 s'élèvent à la somme de 140,2 milliards de francs.

DEUXIÈME PARTIE

MOYENS ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES
AU BUDGET GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT

Art. 7. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 6 de la présente loi, il est ouvert pour 1976 au titre des dépenses de fonctionnement des services publics des crédits s'appliquant :

Au titre I :	
Dettes contractuelles, à concurrence de	1.919.000.000
Au titre II :	} 76.352.241.000
Pouvoirs publics et	
Au titre III :	
Moyens des services, à concurrence de	
Au titre IV :	
Dépenses communes, à concurrence de	32.552.860.000
Au titre V :	
Transferts et interventions, à concurrence de	29.375.899.000

Art. 8. — Le plafond des avals consentis par l'Etat et prévus à l'article 53 de la loi du 31 décembre 1959, organisant les Finances publiques est fixé pour l'année 1976 à 75 milliards.

Art. 9. — L'encours total des prêts et avances de l'Etat ne pourra, en 1976, être supérieur à 500 millions de francs.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

Art. 10. — Les budgets annexes au Budget général de Fonctionnement sont arrêtés en recettes et en dépenses pour 1976 aux chiffres suivants :

Budget annexe de la Direction du Matériel des Travaux publics	1.981.500
Budget annexe de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne	1.420.000
Budget annexe de l'Agence ivoirienne de Presse	729.000
Budget annexe du Centre Hospitalier Universitaire	275.590
Budget annexe de l'Imprimerie nationale	448.100

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 11. — Les recettes du droit unique de sortie (article 44 du tarif des Douanes) à affecter à la SODEFOR et aux Parcs nationaux au titre de l'ordonnance n° 73-459 du 12 septembre 1973, seront respectivement plafonnées à 800 millions de francs et à 150 millions pendant la gestion 1976.

Art. 12. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 décembre 1975.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

ANNEXE FISCALE A LA LOI DE FINANCES
POUR LA GESTION 1976

Article premier. — Pour l'application des dispositions du Code général des Impôts, sont considérées comme effectuées ou exercées en Côte d'Ivoire, les opérations d'extraction effectuées et les autres activités exercées sur le plateau continental, même au-delà des eaux territoriales.

Art. 2. — Sont exonérés de tout droit de timbre et d'enregistrement les procès-verbaux des délibérations des assemblées des sociétés ayant pour unique objet la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, afin de les rendre conformes aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 73-48 du 20 janvier 1973.

Art. 3. — L'article 222 du Code général des Impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : *La taxe de voirie et d'hygiène, perçue au profit des budgets communaux, est assise dans les mêmes conditions que la contribution foncière des propriétés bâties ; toutefois, les exemptions temporaires prévues par l'article 189 ci-dessus ne s'appliquent pas à cette taxe. Le taux de la taxe de voirie et d'hygiène est fixé à 0,50 %.*

Art. 4. — Les sociétés civiles immobilières ainsi que les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés de fait et les indivisions, propriétaires d'immeubles bâtis sont tenues de souscrire chaque année au cours du mois de janvier une déclaration comportant la raison sociale ou la désignation de la société ou de l'indivision ainsi que son adresse, le revenu net foncier, l'adresse topographique et éventuellement les références cadastrales de chacun des immeubles possédés, les nom, prénom, adresse et la partie du revenu net revenant à chaque associé exprimée en nombre de parts, fraction, ou pourcentage.

A défaut de déclaration, ces sociétés et indivisions sont personnellement assujetties à l'impôt général sur le revenu à raison du montant global de ce revenu. La taxation est établie sous une cote unique et compte tenu d'une seule part. L'imposition établie est définitive. Les déclarations déposées tardivement ou par voie de réclamation n'ont d'effet que pour l'année suivante.

Art. 5. — L'article 679 du Code général des Impôts est complété par un quatrième paragraphe rédigé comme suit :

4° *Les contrats d'assurance sur corps et facultés des navires de commerce souscrits contre les risques de toute nature de navigation maritime.*

Art. 6. — L'article 228 du Code général des Impôts est complété par une division III) rédigée comme suit :

III. — *Sont exclues de la possibilité d'option prévue par le paragraphe II du présent article les personnes effectuant des opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières et d'une manière générale, au commerce des valeurs et de l'argent ; ne sont toutefois visées par la présente exclusion les sociétés visées dans le paragraphe II 4° du présent article.*

ANNEXE I. — RECETTES

En millions de francs

Libellé	1975	1976	Différence (1975-1976)
Titre I. — Recettes fiscales et domaniales			
Section I. — Impôts directs			
Chap. 00-01. — <i>Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu.</i>			
Art. 01. — Impôts sur les bénéfices	10.500	10.900	+ 400
Art. 02. — Impôts sur les traitements et salaires	1.800	1.970	+ 170
Art. 03. — Contribution employeurs	3.100	3.400	+ 300
Art. 04. — Impôt général sur le revenu	5.200	6.000	+ 800
Total	20.600	22.270	+ 1.670
Chap. 00-02. — <i>Impôts fonciers.</i>			
Art. 01. — Contribution foncière sur la propriété bâtie	1.000	1.000	
Art. 02. — Contribution foncière sur la propriété non bâtie	70	70	
Art. 03. — Surtaxe foncière	150	150	
Art. 04. — Taxe sur biens de main morte	140	140	
Art. 05. — Exercices 1975 et antérieurs	P.M.	P.M.	
Total	1.360	1.360	
Chap. 00-03. — <i>Patentes et licences.</i>			
Art. 01. — Patentes	990	990	
Art. 02. — Licences	40	40	
Art. 03. — Taxe forfaitaire des petits commerçants	110	110	
Art. 04. — Taxes spéciales sur le transport des marchandises	60	60	
Art. 05. — Exercices 1975 et antérieurs	P.M.	P.M.	
Total	1.200	1.200	
Total de la section I	23.160	24.830	+ 1.670
Section II. — Impôts indirects			
Chap. 00-05. — <i>Taxes intérieures.</i>			
Art. 01. — T.V.A. régime intérieur	9.900	12.450	+ 2.550
Art. 02. — Taxe sur prestation de service	3.800	4.950	+ 1.150
Art. 03. — Taxe d'abatage	700	950	+ 250
Art. 04. — Taxe sur le carburant	1.100	1.200	+ 100
Art. 05. — Exercices 1975 et antérieurs (TVA intérieur)	P.M.	P.M.	—
Art. 06. — Exercices 1975 et antérieurs (taxe d'abatage)	P.M.	P.M.	—
Total	15.500	19.550	+ 4.050
Chap. 00-06. — <i>Droits et taxes à l'importation.</i>			
Art. 01. — Droit de Douane	2.300	8.400	+ 6.100
Art. 02. — Droits fiscaux d'entrée	24.100	24.200	+ 100
Art. 03. — Majoration 0,30 %	800	550	— 250
Art. 04. — Taxe additionnelle sur les boissons	650	600	— 50
Art. 05. — Taxe additionnelle sur les produits pétroliers	9.050	8.000	— 1.050
Art. 06. — T.V.A. perçue à l'importation	19.250	20.750	+ 1.500
Art. 07. — Produits divers	300	300	—
Art. 08. — Exercices 1975 et antérieurs (droits fiscaux d'entrée)	P.M.	P.M.	—
Art. 09. — Exercices 1975 et antérieurs (T.V.A. importation)	P.M.	P.M.	—
Total	56.450	62.800	+ 6.350
Chap. 00-07. — <i>Droit unique de sortie.</i>			
Art. 01. — Droit unique de sortie (hors bois)	21.750	20.000	— 1.750
Art. 02. — Droit unique de sortie bois	2.500	4.000	+ 1.500
Art. 03. — Exercices 1975 et antérieurs	P.M.	P.M.	
Total	24.250	24.000	— 250
Total de la section II	96.200	106.350	+ 10.150

En millions de francs

Libellé	1975	1976	Différence (1975-1976)
Section III. — Droits d'enregistrement et timbre.			
Chap. 00-08. — Droits d'enregistrement et timbre.			
Art. 01. — Droit d'enregistrement	2.400	3.000	+ 600
Art. 02. — Droit de timbre	750	810	+ 60
Art. 03. — Vignette	450	520	+ 70
Art. 04. — I.R.C.M.	1.140	1.870	+ 730
Total de la section III	4.740	6.200	+ 1.460
Section IV. — Revenus du Domaine.			
Chap. 00-09. — Revenus du domaine			
Total de la section IV	700	820	+ 120
Total du titre I	700	820	+ 120
Titre II. — Recettes des services.			
Section V. — Recettes des services.			
Chap. 00-10. — Recettes des services.			
Art. 01. — Garage administratif	P.M.	P.M.	
Art. 02. — Journal officiel	200	200	
Art. 03. — Service civique	80	80	
Art. 04. — Recettes diverses des services	690	690	
Art. 05. — Produits divers et accidentels	860	860	
Total du titre II	1.830	1.830	
Titre III. — Contributions et fonds de concours.			
Section VI. — Contributions et fonds de concours.			
Chap. 00-11. — Contributions et fonds de concours			
Chap. 00-12. — Remboursement par divers budgets	P.M.	P.M.	
Chap. 00-13. — Ristournes	170	170	
Chap. 00-13. — Ristournes	P.M.	P.M.	
Total du titre III	170	170	
Titre IV. — Recettes diverses.			
Section VII. — Recettes diverses.			
Chap. 00-14. — Recettes diverses			
Chap. 00-15. — Recettes d'ordre	P.M.	P.M.	
Chap. 00-15. — Recettes d'ordre	P.M.	P.M.	
Total du titre IV	P.M.	P.M.	
Total des recettes	126.800	140.200	+ 13.600

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES — GESTION 1976

En millions de francs

Sections ministérielles	TITRES II ET III : POUVOIRS PUBLICS ET MOYENS DES SERVICES Dépenses de fonctionnement de chaque ministère			TITRE IV : DEPENSES COMMUNES Dépenses de fonctionnement communes à tous les ministères			Titre V : Transferts	Total des crédits gérés par chaque ministère
	Personnel	Matériel	Total	Personnel	Matériel	Total		
	01 Représentation nationale	885,8	338,1	1.223,9	—	—		
02 Présidence de la République	73,5	1.794,4	1.867,9	—	—	—	—	1.867,9
03 Conseil économique et social	129,0	52,5	181,5	—	—	—	—	181,5
04 Cour suprême	85,1	42,5	127,6	—	—	—	—	127,6
05 Grande Chancellerie	13,0	29,0	42,0	—	—	—	—	42,0
06 Ministère d'Etat n° 1	31,5	16,2	47,6	—	—	—	—	47,6
07 Ministère d'Etat chargé du Tourisme	94,0	41,7	135,7	—	—	—	334,0	469,7
08 Ministère d'Etat n° 3	—	—	—	—	—	—	—	—
09 Ministère d'Etat n° 4	21,4	12,2	33,6	—	—	—	—	33,6
10 Ministère d'Etat chargé des relations avec l'Assemblée nationale	18,3	15,0	33,3	—	—	—	—	33,3
11 Ministère de la Justice	1.046,2	500,1	1.546,3	—	—	—	—	1.546,3
12 Ministère de l'Economie et des Finances	2.280,2	454,3	2.734,6	14.130,0	12.554,6	26.684,6	4.966,4	36.304,5
13 Secrétariat d'Etat chargé du Budget	435,7	92,8	528,5	—	—	—	—	528,5
14 Secrétariat d'Etat chargé des Mines	112,0	35,8	147,8	—	—	—	—	147,8
15 Ministère d'Etat chargé de l'Intérieur	2.807,3	962,3	3.769,6	—	—	—	1.320,5	5.090,1
16 Ministère de la Fonction publique	671,7	96,6	768,2	—	—	—	—	768,2
17 Ministère du Travail et des Affaires sociales	936,7	182,7	1.119,4	—	—	—	161,4	1.280,8
18 Ministère de l'Agriculture	1.901,4	273,2	2.174,6	—	—	—	476,0	2.650,6
19 Secrétariat d'Etat chargé des Parcs nationaux	344,9	86,1	431,0	—	—	—	—	431,0
20 Ministère des Eaux et Forêts	614,9	93,3	708,2	—	—	—	—	708,2
21 Ministère des Travaux publics et des Transports	2.202,1	269,7	2.471,8	—	—	—	6.537,9	9.009,8
22 Ministère de l'Education nationale	4.975,7	2.970,9	7.946,7	—	—	—	9.048,0	16.994,7
23 Ministère de la Production animale	668,3	225,0	893,3	—	—	—	3,2	896,5
24 Ministère de la Santé publique et de la Population	6.968,8	3.518,9	10.487,6	—	—	—	844,5	11.332,1
25 Ministère des Affaires étrangères	1.520,1	888,4	2.408,5	—	—	—	450,0	2.858,5
26 Ministère de la Défense et du Service civique	7.606,6	2.839,1	10.445,7	—	—	—	18,0	10.463,7
27 Ministère de l'Information	189,8	44,1	233,9	—	—	—	1.656,2	1.890,2
28 Ministère de la Construction et de l'Urbanisme	806,6	124,6	931,2	—	5.868,3	5.868,3	25,0	6.824,5
29 Ministère de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports	889,1	275,9	1.164,9	—	—	—	211,5	1.376,4
30 Ministère des Postes et Télécommunications	22,7	6,7	29,4	—	—	—	—	29,4
31 Secrétariat d'Etat chargé des Postes et Télécommunications	13,7	6,9	20,6	—	—	—	—	20,6
32 Ministère du Plan	187,8	58,0	245,7	—	—	—	982,9	1.228,6
33 Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle	705,7	532,6	1.238,2	—	—	—	924,8	2.163,0
34 Ministère de la Recherche scientifique	77,4	45,7	123,1	—	—	—	1.182,0	1.305,1
35 Secrétariat d'Etat chargé des Affaires culturelles	259,0	123,8	382,9	—	—	—	30,7	413,6
36 Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement primaire et de la Télévision éducative	14.328,9	2.342,8	16.671,7	—	—	—	20,5	16.692,1
37 Ministère du Commerce	139,9	58,4	198,3	—	—	—	—	198,3
38 Secrétariat d'Etat à l'Intérieur	2.268,8	319,5	2.588,3	—	—	—	—	2.588,3
39 Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères	93,8	11,1	104,9	—	—	—	—	104,9
40 Secrétariat d'Etat à la Marine	36,0	108,5	144,5	—	—	—	182,5	327,0
Dettes contractuelles titre I	—	—	—	—	—	—	—	1.919,0
Total	56.463,2	19.889,1	76.352,2	14.130,0	18.422,9	32.552,9	29.375,9	140.200,0

TABLEAU RECAPITULATIF DES POSTES OUVERTS PAR MINISTRE AU 1^{er} JANVIER 1976

Ministères	Ministères, Secrétariats d'Etat et Assimilés	Cadres A temporaires 1 ^{er} caté- gorie	Cadres B temporaires 2 ^e caté- gorie	Cadres C temporaires 3 ^e caté- gorie	Cadres D temporaires 4 ^e caté- gorie	Cadres E temporaires 4 ^e caté- gorie	Total agents	Antalents techniques	Gens de Maison	Total	Mesures nouvelles 1976
02 Présidence		12	1	4	33	4	54	18	29	96	—
03 Conseil économique et social	51	5	11	6	29	—	102	1	6	109	—
04 Cour suprême	8	9	5	8	31	—	61	3	16	80	—
05 Grande Chancellerie	1	1	1	2	8	—	13	—	7	20	—
06 Ministère d'Etat n° 1	1	4	3	3	20	—	31	1	2	34	—
07 Ministère d'Etat chargé du Tourisme	1	11	16	14	41	—	83	3	7	93	—
09 Ministère d'Etat n° 4	1	2	5	1	8	—	17	—	7	24	—
10 Ministère d'Etat n° 5	1	2	3	4	10	2	22	1	5	28	—
11 Ministère de la Justice	1	122	119	237	711	53	1.243	10	13	1.266	26
12 Ministère de l'Economie et des Finances	1	201	301	775	1.054	197	2.529	35	7	2.571	123
13 Secrétariat d'Etat chargé du Budget	1	48	55	178	278	36	586	8	7	601	14
14 Secrétariat d'Etat chargé des Mines	1	29	27	26	61	—	146	11	5	162	15
15 Ministère d'Etat chargé de l'Intérieur	1	140	209	957	1.540	706	3.553	4	499	4.056	355
16 Ministère de la Fonction publique	1	38	63	119	126	4	351	5	7	363	4
17 Ministère du Travail et des Affaires sociales	1	48	366	501	284	4	1.204	6	25	1.235	111
18 Ministère de l'Agriculture	1	123	460	443	989	276	2.297	65	8	2.370	75
19 Secrétariat d'Etat chargé des Parcs nationaux	1	27	63	81	277	156	605	6	4	615	34
20 Ministère des Eaux et Forêts	1	32	66	120	569	109	897	12	7	916	7
21 Ministère des Travaux publics et des Transports	1	46	197	379	579	7	1.209	28	5	1.242	114
22 Ministère de l'Education nationale	1	1.505	981	291	804	15	3.597	1.647	5	5.249	363
23 Ministère de la Production animale	1	58	173	222	409	2	865	10	5	880	45
24 Ministère de la Santé publique et de la Population	1	323	2.302	2.191	907	345	6.069	208	6	6.283	451
25 Ministère des Affaires étrangères*	7	20	28	20	60	—	135	4	11	150	—
26 Ministère de la Défense et du Service civique	1	14	44	96	281	3	438	38	6	482	5
27 Ministère de l'Information	1	13	7	14	75	—	110	5	7	122	—
28 Ministère de la Construction et de l'Urbanisme	1	25	101	267	586	5	985	12	8	1.003	18
29 Ministère de la Jeunesse, de l'Education populaire et des Sports	1	39	566	382	232	—	1.220	38	7	1.315	70
30 Ministère des Postes et Télécommunications	1	2	3	2	10	—	18	4	6	28	—
31 Secrétariat d'Etat chargé des Postes et Télécommuni- cations	1	2	3	1	10	—	17	—	7	24	—
32 Ministère du Plan	1	40	29	23	135	3	231	24	7	262	9
33 Ministère de l'Enseignement technique et de la Forma- tion professionnelle	1	124	119	212	326	9	791	580	7	1.378	76
34 Ministère de la Recherche scientifique	1	35	8	11	41	—	96	5	7	108	2
35 Secrétariat d'Etat chargé des Affaires culturelles	1	87	64	46	108	40	296	19	7	322	15
36 Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement primaire et de la Télévision éducative	1	83	3.271	10.996	675	10	15.036	249	7	15.292	1.673
37 Ministère du Commerce	1	55	85	66	116	31	354	13	6	373	8
38 Secrétariat d'Etat à l'Intérieur	1	62	170	432	2.825	—	3.490	9	7	3.506	321
39 Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères	1	12	5	6	13	9	46	—	7	53	—
40 Secrétariat d'Etat à la Marine	1	21	10	22	21	16	91	14	7	112	7
Total	102	3.365	9.940	19.162	14.277	2.042	48.388	3.141	794	52.323	3.930

Non compris personnel représentation diplomatique.

SECTION 12. — MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Titre I. — Dettes contractuelles.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
12-01	00	Provisions pour avais				785,0	785,0
12-02	01	Capital décès		74,0			74,0
12-02	02	Rentes viagères — Accidents du Travail		30,0			30,0
12-02	03	Remboursements pécules contractuels		30,0			30,0
12-02	04	Fonds de retraite		1.000,0			1.000,0
		Total		1.134,0		785,0	1.919,0

SECTION 01. — REPRESENTATION NATIONALE

Titre II. — Pouvoirs publics.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
01-00	00	Dépenses communes				53,0	53,0
01-10	00	Assemblée nationale		885,8	54,7	230,4	1170,9
		Total		885,8	54,7	283,4	1223,9

SECTION 02. — PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Titre II. — Pouvoirs publics.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
02-00	00	Dépenses communes	73,5		20,0		93,5
02-10	00	Présidence				1760,0	1760,0
02-11	00	Inspection générale des Services administratifs			1,2	13,2	14,4
		Total	73,5		21,2	1773,2	1.867,9

SECTION 03. — CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Titre II. — Pouvoirs publics.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
03-00	00	Dépenses communes	124,0				124,0
03-10	00	Cabinet et Hôtel		5,0	6,9	45,6	57,5
		Total	124,0	5,0	6,9	45,6	181,5

SECTION 04. — COUR SUPREME

Titre II. — Pouvoirs publics.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
04-00	00	Dépenses communes	85,1				85,1
04-10	00	Cabinet et Hôtel			9,6	32,9	
		Total	85,1		9,6	32,9	127,6

SECTION 05. — GRANDE CHANCELLERIE

Titre II. — Pouvoirs publics.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
05-00	00	Dépenses communes	13,0				13,0
05-10	00	Cabinet et Hôtel			1,1	27,8	29,0
		Total	13,0		1,1	27,8	42,0

SECTION 06. — MINISTERE D'ETAT I

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
06-00	00	Dépenses communes	28,2				28,2
06-10	00	Cabinet et Hôtel		3,3	1,3	14,9	19,4
		Total	28,2	3,3	1,3	14,9	47,6

SECTION 07. — MINISTERE D'ETAT CHARGE DU TOURISME

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
07-00	00	Dépenses communes	94,0		1,9		95,9
07-10	00	Cabinet et Hôtel				12,7	12,7
07-11	00	Direction des Affaires administratives et financières				6,9	6,9
07-12	00	Direction de la Réglementation				4,4	4,4
07-13	00	Direction de la Promotion-Opérations				9,4	9,4
07-14	00	Direction des Aménagements touristiques et hôteliers				3,7	3,7
07-15	50	Délégation régionale Intérieur				2,7	2,7
		Total	94,0		1,9	39,8	135,7

SECTION 09. — MINISTERE D'ETAT IV

TITRE III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
09-00	00	Dépenses communes	21,4				21,4
09-10	00	Cabinet et Hôtel			1,0	11,1	12,2
		Total	21,4		1,0	11,1	33,6

SECTION 10. — MINISTERE D'ETAT CHARGE DES RELATIONS AVEC L'ASSEMBLEE NATIONALE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
10-00	00	Dépenses communes	18,3				18,3
10-10	00	Cabinet et Hôtel			0,8	14,2	15,0
		Total	18,3		0,8	14,2	33,3

SECTION 11. — MINISTERE DE LA JUSTICE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
11-00	00	Dépenses communes	1.033,2		39,0	35,0	1.107,2
11-10	00	Cabinet et Hôtel				7,7	7,7
11-11	00	Administration centrale		0,3		11,1	11,4
11-12	00	Tribunaux judiciaires Abidjan		3,0		38,6	41,6
11-12	50	Autres juridictions Intérieur		7,4		36,7	44,1
11-13	00	Etablissements pénitentiaires Abidjan		1,5		81,5	83,0
11-13	50	Autres établissements pénitentiaires Intérieur				241,6	241,6
11-14	00	Education surveillée Abidjan				3,1	3,1
11-14	50	Centre de Dabou Intérieur		0,7		5,6	6,3
11-15	00	Cour de Sûreté				0,2	0,2
		Total	1.033,2	13,0	39,0	461,1	1.546,3

SECTION 12. — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
12-00	00	Dépenses communes	2.247,6		45,2	45,0	2.315,8
12-10	00	Cabinet et services rattachés			1,1	33,4	34,5
12-11	00	Direction centrale des Marchés		2,1	0,3	6,4	8,8
12-12	00	Direction des Impôts Abidjan			2,3	26,0	28,3
12-12	50	Direction des Impôts intérieur				5,3	5,3
12-13	00	Direction des Assurances			0,5	2,8	3,3
12-14	00	Direction des Douanes		7,2	11,0	161,1	179,3
12-15	00	Direction de la Statistique			0,8	12,9	13,7
12-16	00	Direction de la Comptabilité publique et du Trésor Abidjan		20,0	5,4	61,1	86,5
12-16	50	Direction de la Comptabilité publique et du Trésor Intérieur		3,3		16,8	20,1
12-18	00	Direction des Affaires administratives et financières			0,7	4,1	4,8
	00	Direction du Bureau d'Etudes				12,0	12,0
		Total	2.247,6	32,6	67,4	386,9	2.734,6

SECTION 13. — SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU BUDGET

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
13-00	00	Dépenses communes	432,0			30,0	462,0
13-10	00	Cabinet		0,3	0,9	7,6	8,8
13-11	00	Direction des Budgets et Comptes		0,3	0,9	4,0	5,2
13-12	00	Direction de la Solde et de la Dette viagère ..			1,8	12,4	14,3
13-13	00	Direction du Contrôle financier		3,1	1,4	17,9	22,4
13-14	00	Direction du Budget spécial d'investissement et d'Equipement			0,5	4,0	4,5
13-15	00	Direction du Contrôle d'Etat			1,5	7,3	8,7
13-16	00	Direction de la Prévision			0,5	2,1	2,6
		Total	432,0	3,7	7,5	85,3	528,5

SECTION 14. — SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES MINES

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
14-00	00	Dépenses communes	110,0		4,9		114,9
14-10	00	Cabinet				7,7	7,7
14-11	00	Direction de l'Environnement industriel				4,3	4,3
14-12	00	Direction des Mines et de la Géologie Abidjan		0,8		6,0	6,8
14-12	50	Direction des Mines et de la Géologie Intérieur		1,2	1,5	3,5	3,9
14-13	00	Direction des Hydrocarbures				7,8	7,8
		Total	110,0	2,0	6,4	29,4	147,8

SECTION 15. — MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'INTERIEUR

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
15-00	00	Dépenses communes Abidjan	2.771,9		63,9	53,6	2.889,4
15-00	50	Dépenses communes Intérieur			16,2	330,0	346,2
15-10	00	Cabinet et Hôtel				11,1	11,1
15-11	00	Direction générale de l'Administration				5,8	5,8
15-12	00	Direction des Affaires financières				2,1	2,1
15-13	00	Service du Personnel				1,3	1,3
15-14	00	Archives nationales		0,5	0,3	2,5	3,3
15-15	00	Administration des circonscriptions Abidjan ..		1,5	44,0	94,2	139,7
15-15	50	Administration des circonscriptions Intérieur ..		33,4	15,5	272,7	321,6
15-16	00	Journal officiel				41,6	41,6
15-17	00	Service de la Protection civile				0,7	0,7
15-18	00	Service des Transmissions Abidjan			4,0	1,9	5,9
15-18	50	Service des Transmissions Intérieur				1,0	1,0
		Total	2.771,9	35,4	143,9	818,4	3.769,6

SECTION 16. — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
16-00	00	Dépenses communes	666,7		9,2	7,8	675,9
16-10	00	Cabinet et Hôtel				20,1	7,8
16-11	00	Service administratif et financier					20,1
16-12	00	Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique Abidjan			4,7	27,3	31,9
16-12	50	Direction de la Formation professionnelle et des Stages Intérieur		2,0		5,0	7,0
16-13	00	Ecole nationale d'Administration		3,0		22,5	25,5
		Total	666,7	5,0	13,9	82,7	768,2

SECTION 17. — MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
17-00	00	Dépenses communes	884,4		17,3	1,0	902,7
17-10	00	Cabinet et Hôtel				8,2	8,2
17-11	00	Direction des Affaires administratives et finan- cières		8,8		1,9	10,7
17-12	00	Direction du Travail et de la Main-d'Œuvre ..				2,2	2,2
17-13	00	Direction départementale du Travail et des Lois sociales Abidjan				3,8	3,8
17-13	50	Direction départementale du Travail et des Lois sociales Intérieur		3,5	0,4	10,4	14,3
17-14	00	Direction des Affaires sociales et des Services sociaux Abidjan			1,5	70,3	71,8
17-14	50	Direction des Affaires sociales et des Services sociaux Intérieur		39,8		62,6	102,3
17-15	00	Direction de la Prévoyance sociale				1,2	1,2
17-16	00	Inspection médicale du Travail		0,3		1,9	2,2
		Total	884,4	52,3	19,2	163,5	1.119,4

SECTION 18. — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
18-00	00	Dépenses communes	1.860,6		22,0		1.882,6
18-10	00	Cabinet et Services rattachés				12,0	12,0
18-11	00	Direction des Affaires administratives et financières				9,1	9,1
18-12	00	Direction générale de Développement agricole		0,7		6,8	7,5
18-13	00	Direction des Études et Programmes				8,7	8,7
18-14	00	Direction agronomique et Défenses des Cultures				20,6	20,6
18-14	50	Service des Pépinières et Jardins de l'État Intérieur				1,6	1,6
18-15	00	Direction des Aménagements ruraux				8,0	8,0
18-17	00	Direction de la Formation et Coopération Abidjan		0,2		11,2	11,4
18-17	50	Direction de la Formation et Coopération Intérieur		19,3		89,7	108,9
18-19	00	Direction des Statistiques rurales				10,8	10,8
18-20	00	Directions départementales Abidjan		2,4		8,6	11,0
18-20	50	Directions départementales Intérieur		18,2		64,2	82,4
		Total	1.860,6	40,8	22,0	251,2	2.174,6

SECTION 19. — SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PARCS NATIONAUX

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
19-00	00	Dépenses communes	319,2		10,0		329,2
19-10	00	Cabinet et Hôtel				19,7	19,7
19-11	00	Direction des Parcs nationaux Abidjan				5,8	5,8
19-11	50	Direction des Parcs nationaux Intérieur		10,5		21,4	31,9
19-12	00	Direction de la Protection de la Nature Abidjan		2,5		2,8	5,3
19-12	50	Direction de la Protection de la Nature Intérieur		3,6		5,7	9,3
19-13	00	Direction de la Pisciculture Abidjan		0,4		0,7	1,0
19-13	50	Direction de la Pisciculture Intérieur		3,3		4,9	8,2
19-14	00	Service autonome				3,6	3,6
19-15	00	Zoo d'Abidjan		5,4		11,6	17,0
		Total	319,2	25,7	10,0	76,1	431,0

SECTION 20. — MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
20-00	00	Dépenses communes	599,2		4,0	15,5	618,7
20-10	00	Cabinet et Hôtel				8,8	8,8
20-11	00	Service autonome				3,1	3,1
20-12	00	Direction de la Production forestière				2,2	2,2
20-13	00	Direction de la Délimitation des Aménagements et Reboisements				9,9	8,9
20-15	00	Direction du Contrôle forestier				5,8	5,8
20-16	00	Régions forestières Abidjan		6,3		1,2	7,5
20-16	50	Régions forestières Intérieur		7,1		20,4	27,4
20-17	00	Services des Statistiques				4,0	4,0
20-18	00	Ecoles forestières Abidjan		0,5	2,4	5,7	8,5
20-18	50	Ecole forestière de Bouaké Intérieur		1,2		2,5	3,7
20-19	00	Direction des Industries			4,0	2,0	
		Total	599,2	15,1	10,4	79,9	704,6

SECTION 21. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
21-00	00	Dépenses communes	940,9		34,2	20,2	995,3
21-10	00	Cabinet et Hôtel				13,4	13,4
21-11	00	Direction des Affaires administratives et finan- cières		5,4		8,2	13,5
21-12	00	Direction générale des Travaux publics		4,6		21,9	26,4
21-13	00	Direction des Etudes		34,1		12,5	46,6
21-15	00	Direction des Travaux d'Entretien périodiques		3,2		7,0	10,2
21-16	00	Direction régionale Abidjan		22,7		5,9	28,6
21-16	50	Directions régionales Intérieur		75,9		32,9	108,7
21-17	00	Direction des Transports routiers Abidjan					
21-17	50	Direction des Transports routiers Intérieur		15,9		21,3	37,2
21-18	00	Direction de l'Aéronautique civile				2,3	2,3
21-19	00	Direction de l'Institut géographique					
21-21	00	Direction de la Formation professionnelle		2,4		3,3	6,0
21-22	00	Entretiens voies de communication Abidjan		168,0		86,3	254,5
21-22	00	Entretiens voies de communication Intérieur		903,4			903,4
		Total	940,9	1.235,3	34,2	235,6	2.445,9

SECTION 22. — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
22-00	00	Dépenses communes Abidjan	4.497,5		79,7		4.577,2
22-00	50	Dépenses communes Intérieur			65,0		65,0
22-10	00	Cabinet et services rattachés		2,7		27,0	29,7
22-11	00	D.A.A.F.-P.A.M.		10,0		14,6	24,6
22-12	00	Direction de l'Enseignement supérieur et de l'École normale supérieure		5,0		15,5	20,5
22-13	00	Direction des Examens				11,3	11,3
22-14	00	Direction générale de l'Enseignement et services rattachés Abidjan		9,4		53,3	62,7
22-14	50	Direction générale de l'Enseignement et services rattachés Intérieur		10,5		36,4	46,9
22-15	00	Lycées et collèges classiques et modernes Abidjan		78,2		509,7	587,9
22-15	50	Lycées et collèges classiques et modernes Intérieur		285,4		1.415,5	1.700,9
22-17	00	Autres établissements secondaires Abidjan		12,7		90,1	102,8
22-17	50	Autres établissements secondaires Intérieur		64,3		652,9	717,1
		Total	4.497,5	478,2	144,7	2.326,2	7.946,7

SECTION 23. — MINISTÈRE DE LA PRODUCTION ANIMALE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
23-00	00	Dépenses communes Abidjan	615,9		19,0		634,9
23-00	50	Dépenses communes Intérieur			4,0		4,0
23-10	00	Cabinet et Hôtel		13,2		24,8	38,0
23-10	50	Laboratoire de Pathologie Intérieur		2,0		1,3	3,2
23-11	00	Direction des Affaires administratives et finan- cières				7,0	7,0
23-12	00	Service de l'Agrostologie Abidjan				8,1	10,6
23-12	50	Service de l'Agrostologie Intérieur		2,5		0,8	0,8
23-13	00	Direction des Services vétérinaires Abidjan ..		1,6		34,2	35,7
23-13	50	Laboratoire de Pathologie Intérieur		5,0			5,0
23-14	00	Direction des Productions de l'Élevage		2,4		33,9	36,3
23-14	50	Centres secondaires avicoles Intérieur		13,4		2,2	15,6
23-15	00	Direction des Pêches maritimes et lagunaires Abidjan		2,2		32,8	35,0
23-15	50	Centres secondaires des Pêches lagunaires Intérieur				1,2	1,2
23-16	00	Directions régionales Abidjan				18,1	18,1
23-16	50	Autres directions régionales Intérieur		7,6		30,0	37,6
23-17	00	École des assistants et moniteurs d'Élevage ..		2,6		3,7	6,3
23-18	00	Direction des Industries animales			2,0	2,0	4,0
		Total	615,9		52,4	200,0	893,3

SECTION 24. — MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION
Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
24-00	00	Dépenses communes Abidjan	6.156,9		258,0		6.414,9
24-00	50	Dépenses communes Intérieur			90,0		90,0
24-10	00	Cabinet et Hôtel		1,7		8,8	10,5
24-11	00	Organes de direction		32,8		19,4	52,2
24-12	00	Médecine hospitalière Abidjan		132,1		282,9	415,0
24-12	50	Médecine hospitalière Intérieur		292,5		509,0	741,5
24-13	00	Médecine sociale Abidjan		69,6		197,9	267,5
24-13	50	Médecine sociale Intérieur		230,4		187,9	418,3
24-14	00	Ecole de Formation professionnelle		10,3		63,6	73,9
24-15	00	Laboratoires		2,1		9,1	11,2
24-16	00	Pharmacie d'Approvisionnement		20,0		1.784,3	1.804,2
24-17	00	Services autonomes		51,0		77,0	128,0
24-18	00	Magasins et garages		29,4		31,0	60,4
		Total	6.156,9	811,9	348,0	3.170,9	10.487,6

SECTION 25. — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
25-00	00	Dépenses communes	164,9		44,1		209,0
25-10	00	Cabinet et services rattachés				13,0	13,0
25-11	00	Administration centrale				30,8	30,8
25-12	00	Représentation à l'étranger Abidjan					
25-12	50	Représentation à l'étranger Intérieur		1.277,5	30,0	224,9	1.532,4
25-13	50	Action sociale		77,7			77,7
25-14	00	Remboursement des frais de déplacement divers				56,7	56,7
25-15	00	Correspondances courriers - Valises diplomatiques - Déplacement divers				77,5	77,5
25-16	00	Consultations juridiques - Déplacements divers				2,0	2,0
25-17	00	Conférences internationales - Déplacement divers				30,0	30,0
25-18	00	Locations				379,5	379,5
		Total	164,9	1.355,2	74,1	814,3	2.408,5

SECTION 26. — MINISTERE DE LA DEFENSE ET DU SERVICE CIVIQUE

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Equipement	Exploitation	
26-00	00	Dépenses communes	327,2		39,0	51,0	417,2
26-10	00	Cabinet et Hôtel				4,0	4,0
26-11	00	Administration centrale		33,4	3,7	114,9	151,9
26-12	00	Forces terrestres, aériennes, navales — Solde		2.619,9	73,3	1.092,4	3.785,7
26-13	00	Gendarmerie		3.176,6	6,9	168,0	3.351,5
26-14	00	Garde présidentielle et Milice — Solde		560,0		28,0	588,0
26-15	00	Service civique — Solde		889,4	4,2	176,9	1.070,4
26-16	00	Service médical			0,7	28,4	29,0
26-17	00	Approvisionnements centralisés			292,8	755,1	1.047,9
		Total	327,2	7.279,4	420,5	2.418,6	10.445,7

SECTION 27. — MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
27-00	00	Dépenses communes	186,3		19,0		205,3
27-10	00	Cabinet et services rattachés		3,5		18,0	21,5
27-12	00	Direction des Affaires administratives et financières				4,1	4,1
27-13	00	Direction générale de l'Information				3,1	3,1
		Total	186,3	3,5	19,0	25,2	233,9

SECTION 28. — MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
28-00	00	Dépenses communes Abidjan	732,1		21,7		753,8
28-00	50	Dépenses communes Intérieur			4,0		4,0
28-10	00	Cabinet et Hôtel				9,2	9,2
28-11	00	Direction des Affaires administratives et financières Abidjan		48,3		5,4	53,7
28-11	50	Direction des Affaires administratives et financières Intérieur		26,2			26,2
28-12	00	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture				15,5	15,5
28-13	00	Direction de la Construction				5,9	5,9
28-14	00	Service autonome du Domaine urbain				2,8	2,8
28-15	00	Direction des Logements				5,0	5,0
28-16	00	Direction régionale Abidjan				11,3	11,3
28-16	50	Direction régionale Intérieur				24,5	24,5
28-17	00	Direction des Services topographiques Abidjan				7,4	7,4
28-17	50	Direction des Services topographiques Intérieur				2,4	2,4
28-18	00	Atelier de Menuiserie				3,5	3,5
28-19	00	Centre de Formation professionnelle				2,8	2,8
28-20	00	Service autonome des Marchés				3,2	3,2
		Total	732,1	74,5	25,7	98,9	931,2

SECTION 29. — MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
29-00	00	Dépenses communes	841,6		28,1		869,7
29-10	00	Cabinet et Hôtel				10,5	10,5
29-11	00	Inspection générale				3,7	3,7
29-12	00	Direction des Affaires administratives et financières				6,0	6,0
29-13	00	Direction de la Jeunesse et des Actualités socio-éducatives Abidjan		5,9		28,0	33,9
29-13	50	Campagne d'Alphabétisation Intérieur		14,8			14,8
29-14	00	Direction de l'Éducation physique et des Sports				23,8	23,8
29-14	50	Installations sportives Intérieur				4,0	4,0
29-15	00	Direction de la Pédagogie et de la Formation		8,1		127,5	135,6
29-16	00	Administration des circonscriptions Abidjan		3,7		4,4	8,1
29-16	50	Administrations des circonscriptions Intérieur		15,0		39,8	54,8
		Total	841,6	47,5	28,1	247,8	1.164,9

SECTION 30. — MINISTÈRE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
30-00	00	Dépenses communes	22,7				22,7
30-10	00	Cabinet et Hôtel			1,5	5,1	6,7
		Total	22,7		1,5	5,1	29,4

SECTION 31. — SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

TITRE III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
31-00	00	Dépenses communes	13,3				13,3
31-10	00	Cabinet et Hôtel		0,4	1,0	5,9	7,3
		Total	13,3	0,4	1,0	5,9	20,6

SECTION 32. — MINISTÈRE DU PLAN

Titre III. — Moyens des services.

En millions de francs

Chapitre	Article	Libellé	Personnel		Matériel		Total
			Solde	Journaliers	Équipement	Exploitation	
32-00	00	Dépenses communes	185,2		6,0		191,2
32-10	00	Cabinet et Hôtel				11,0	11,0
32-11	00	Services rattachés		1,0		7,7	8,7
32-12	00	Direction des Études et du Développement				3,9	3,9
32-13	00	Direction des Programmes pluriannuels				5,0	5,0
32-14	00	Direction du Développement industriel				4,5	4,5
32-15	00	Direction de l'Inspection de Synthèse				4,0	4,0
32-16	00	DATAR Abidjan				6,0	6,0
32-16	50	DATAR Intérieur		1,6		9,9	11,5
		Total	185,2	2,6	6,0	52,0	245,7

	<i>En millions de francs</i>
Section 33. — Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.	
Chap. 33-81. — Subvention à l'Enseignement privé	70,0
Chap. 33-82. — Bourses et allocations :	
Art. 01. — Bourses en Côte d'Ivoire	373,5
Art. 02. — Bourses hors Côte d'Ivoire	384,5
Art. 03. — Secours et allocations	5,0
Chap. 33-83. — I.N.P.P.	45,0
Chap. 33-84. — C.I.C.E.	10,0
Chap. 33-86. — I.P.N.E.T.	11,8
Chap. 33-87. — INSET	25,0
Total de la section 33	924,8
Section 34. — Ministère de la Recherche scientifique.	
Chap. 34-80. — Transferts et subventions :	
Art. 01. — Participation aux dépenses de Recherches des Instituts agronomiques	876,0
Art. 02. — Centre de Recherches océanographiques	17,8
Art. 03. — Centre ivoirien de Recherches économiques et sociales ...	13,2
Art. 04. — Diverses recherches et équipements des Jeunes Ivoiriens .	20,0
Art. 05. — Recherches spéciales (ORS'TOM)	7,4
Art. 06. — C.U.R.D.	38,7
Art. 08. — Laboratoire de la faculté des Sciences	14,7
Art. 09. — Institut Pasteur	19,1
Art. 10. — Laboratoire de la faculté de Médecine	8,0
Art. 11. — Ferme de Tombokro	20,0
Art. 14. — Station géophysique LAMTO	18,1
Art. 15. — Centre national floristique	12,0
Art. 16. — Institut de Recherches de Mathématiques	7,0
Art. 17. — Formation Recherche	9,0
Art. 18. — I.T.I.P.A.T.	100,0
Art. 20. — CIERPA	0,5
Art. 21. — GRTO	0,5
Total de la section 34	1.182,0
Section 35. — Secrétariat d'Etat chargé des Affaires culturelles.	
Chap. 35-80. — Transferts et subventions :	
Art. 01. — Manifestations culturelles	11,0
Art. 02. — Représentations comédies musicales	3,0
Art. 03. — Institut d'Art et d'Archéologie	2,0
Art. 04. — Festival des Arts nègres	—
Art. 05. — Troupe nationale	12,7
Art. 06. — Institut littéraire d'Esthologie Nègro-Africaine	2,0
Total de la section 35	30,7
Section 36. — Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement primaire et de la Télévision éducative.	
Chap. 36-80 — Régies :	
Art. 01. — Régies de tournage de Bouaké	15,0
Art. 02. — Régie de tournage Extra-Scolaire	2,0
Art. 03. — Régie unité de traitement de l'Information. — Evaluation externe et Documentation	1,5
Art. 04. — Régie de l'Architecture	2,0
Total de la section 36	20,5
Section 40. — Secrétariat d'Etat à la Marine.	
Chap. 40-80. — Transferts et subventions :	
Art. 01. — Ligue maritime Outre-Mer	2,0
Art. 02. — C.R.E.A.M.	100,0
Art. 03. — Ecole supérieure de Navigation	30,0
Art. 04. — Institut de Transport maritime	50,0
Art. 05. — Association des Anciens Marins	0,5
Total de la section 40	182,5

TABLEAU RECAPITULATIF DES POSTES OUVERTS PAR BUDGET ANNEXE AU 1^{er} JANVIER 1976

Budgets annexes	H.C.	Cadres A temporaires 1 ^{re} caté- gorie	Cadres B temporaires 2 ^e caté- gorie	Cadres C temporaires 3 ^e caté- gorie	Cadres D temporaires 4 ^e caté- gorie	Cadres E temporaires 4 ^e caté- gorie	Total agents	Assistants techniques	Gens de Maison	Total	Mesures nouvelles
52 Direction du Matériel des Travaux publics		6	22	59	222	—	309	1	—	310	14
53 Radiodiffusion Télévision Ivoirienne		47	143	261	239	—	690	21	—	711	61
57 Agence ivoirienne de Presse		23	11	42	128	—	204	—	—	204	—
58 Imprimerie nationale		23	21	87	45	9	185	7	3	195	18
Total		99	197	449	634	9	1.388	29	3	1.420	93

TABLEAU DES RECETTES DES BUDGETS ANNEXES — GESTION 1976

SECTION 52

BUDGET ANNEXE DE LA DIRECTION DU MATERIEL DES TRAVAUX PUBLICS

	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 51-10. — Location matériel aux Travaux publics	1.956.500
Chap. 52-11. — Cession d'Atelier aux Travaux publics	PM
Chap. 52-12. — Cession de location et travaux aux Services administra- tifs, aux entreprises et particuliers	25.000
Chap. 52-13. — Excédent exercices antérieurs à 1975	PM
Total des recettes	1.981.500

SECTION 53

BUDGET ANNEXE DE LA RADIODIFFUSION TELEVISION IVOIRIENNE

Chap. 53-10. — Recettes :	
Art. 01. — Recettes d'exploitation	107.000
Art. 02. — Subventions	1.313.000
Total des recettes	1.420.000

SECTION 55

BUDGET ANNEXE DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE

Chap. 55-10. — Recettes d'exploitation :	
Art. 01. — Frais de traitements	32.000
Art. 02. — Consultations	23.450
Art. 03. — Subvention d'équilibre C.H.U. Cocody	277.250
Art. 04. — Subvention d'équilibre C.H.U. Treicville	406.300
Total des recettes	729.000

SECTION 56

BUDGET ANNEXE DE L'AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE

Chap. 57-10. — Recettes :	
Art. 01. — Recettes d'exploitation	25.000
Art. 02. — Subvention	250.590
Total des recettes	275.590

SECTION 58

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Chap. 58-10. — Cession de travaux aux Services administratifs, aux entreprises et aux particuliers	448.100
Total des recettes	448.100